

*Initiatives ministérielles*

plus tard l'Amérique du Nord britannique. Donc, des compagnies qui administraient des territoires à l'échelle d'un continent.

En 1663, nous avons eu pour la première fois des institutions. Non pas des institutions démocratiques, mais des institutions publiques. En 1663, par l'établissement du Conseil souverain de la Nouvelle-France, le roi de France octroyait des institutions publiques pour le Canada. Ces institutions étaient représentatives des valeurs de l'époque: un gouverneur, un intendant, l'évêque de Québec et les personnes cooptées par ces derniers, pour un total qui s'établira à sept, vers la fin de la colonie, mais sans aucune garantie démocratique.

Nous avons eu de la difficulté nous, francophones en terre d'Amérique, à les gagner, nos droits démocratiques. Notre mère patrie ne nous les a jamais accordés.

● (1630)

On a voulu copier, en Nouvelle-France, le pouvoir absolu qui existait sur le territoire de la vieille France. Et tranquillement, nous avons cessé d'être des Français, tout en gardant, bien sûr, de bonnes relations avec ce qui était alors la mère patrie et qui est finalement devenu un peuple qui se différencie de plus en plus.

Nous nous sommes définis tout d'abord comme des Canadiens, ou ce que les gens appelaient à l'époque de véritables «Canayens». C'était nous, et à côté, il y avait les Anglais qui étaient là et qui occupaient une portion du territoire.

De 1663 à 1759, nous avons fonctionné avec ces institutions. En 1759, il y a eu les événements des Plaines d'Abraham qui, pour certains, ont été une victoire, mais qui, pour nous, furent une défaite. Cela a amené des changements constitutionnels encore: un gouvernement militaire en 1759, une proclamation royale en 1763 qui cédait la Nouvelle-France à l'Angleterre en compensation pour la Guadeloupe et la Martinique. On comprendra qu'il y a eu quelque part des erreurs de jugement parce que, bien que les anglophones aient été gagnants sur le territoire américain, donc ici, les Anglais ont gagné sur le vieux continent la guerre qui les opposait à la France, et lorsque le Traité de Paris fut signé, l'échange a été fait: on vous donne la Nouvelle-France, laissez-nous la Guadeloupe et la Martinique.

C'est un excellent lieu de séjour, mais je pense que lorsqu'on compare les deux situations et le poids réel de ce que tout cela représente, il y a eu un marché de dupes à ce moment-là.

Donc, toujours pas d'institution démocratique. En 1774, l'Acte de Québec qui nous a été donné—parce qu'on ramassait les miettes, alors, on prenait ce qui était donné—a quand même permis de rétablir le droit civil public au Québec qui nous a permis d'être administrés par un conseil législatif, mais un conseil législatif qui n'était pas élu. On a eu peur de donner aux francophones, pourtant si pacifiques, des institutions démocratiques, des institutions où les Québécois pourraient choisir leurs représentants. On a préféré nous maintenir avec un conseil législatif nommé par le gouverneur.

Et pourtant, les Québécois, les Québécoises, les Canadiens de l'époque avaient fait preuve d'un très grand pacifisme, d'une très grande ouverture d'esprit. Au moment de la conquête, il y avait 63 000 francophones au Québec, et il est resté environ 3 000 à 4 000 personnes du régiment de Wolfe. Si nous avions été le moins vindicatif, vous voyez un peu le rapport de

force, il n'aurait pas été nécessaire de jouer des supplémentaires pour décider du sort des 3 000 personnes. Nous avons accepté une situation de fait et, guidés par les élites qui nous gouvernaient à l'époque, nous avons accepté, de bon ou de mauvais gré, on ne refera pas l'histoire, et nous avons vécu dans cette situation.

Finalement, en 1791, grâce à l'Acte constitutionnel, nous avons eu pour la première fois le droit d'élire nos représentants, notre première Chambre d'assemblée au Québec. Bien sûr qu'on n'a pas pris de chances. Quand on a un accélérateur, c'est un peu comme dans une voiture, il est bien rare qu'il n'y ait pas un frein à côté. Mais le gouvernement de Westminster nous a donné une Chambre d'assemblée qu'on pouvait élire, mais a aussi maintenu un Conseil législatif nommé par le gouverneur et qui pouvait faire obstacle aux décisions de l'Assemblée.

En 1791, nous pouvons contrôler une partie de nos institutions, cela évoluera assez rapidement, sauf qu'on divise le Canada en deux: le Haut-Canada et le Bas-Canada. L'Assemblée que nous élisons au Bas-Canada n'a aucune compétence extra-territoriale, ne peut donc pas légiférer pour le Haut-Canada et vice-versa. Jusqu'à ce qu'arrivent les événements des années 1830, la Rébellion des Patriotes, le fameux Rapport Durham qui recommandait l'union des deux Canada pour finalement assimiler et angliciser la nation francophone en terre d'Amérique, ce qui ne sera pas réussi.

● (1635)

Pendant huit ans, alors que dans la Chambre d'assemblée du Parlement du Canada-Uni, l'anglais était la seule langue officielle, les Canadiens français de l'époque ont lutté dans leur langue pour pouvoir obtenir que le droit leur soit reconnu d'utiliser le français comme langue officielle. Et, finalement, grâce à leur ténacité, en 1848, justice leur fut faite parce qu'ils ont obtenu le droit d'utiliser le français, et le français est également devenu langue de la législation. Je boucle la boucle et je vais terminer avec cela, en 1867, il y eut de nouvelles institutions.

Lorsqu'on nous tient des discours simplistes, des discours à la réformiste nous laissant croire que le Canada a commencé au mois d'octobre 1993, vous comprendrez un peu pourquoi, monsieur le Président, je ne peux pas embarquer, je ne peux pas suivre. Le Canada existe depuis trop longtemps. Comme nation fondatrice de la Constitution actuelle dans le Canada, je soumets respectueusement que de réclamer 25 p. 100 avec tout ce bagage historique que nous avons, avec ce que nous avons en commun, avec ce qui nous différencie, cette masse critique de 25 p. 100 c'est l'oxygène dont le Québec a besoin, dans l'éventualité, qui j'espère ne se produira pas, où le Québec devrait continuer à faire partie de la Fédération canadienne.

Mais, il vaut toujours mieux prendre ses précautions, il vaut toujours mieux attacher sa ceinture de sécurité en voiture même si on espère ne pas faire d'accident. C'est dans ce sens-là que je suis intervenu en parlant de la clause du 25 p. 100. Vous comprendrez que l'élément du 25 p. 100 est tellement fondamental, que bien qu'il y ait des améliorations dans le projet de loi C-69, l'absence d'une garantie pour le Québec d'avoir un plancher en tout temps de 25 p. 100 des députés de la Chambre des communes est en soi un motif suffisant et le motif en tout état de cause qui fait que le Bloc québécois ne peut pas appuyer ce projet de loi à